

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

Séance du 25 mai 2020

Date de Convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François, Mme CAYUELAS Adeline, M. COQUARD Thierry, Mme HIGOUNET Delphine, M. LETULLE Frédéric, M. SCAPIN Michel.

Excusé : M. PRUD'HOMME David-Fitzgérald

Secrétaire : Madame CAYUELAS Adeline

2020- 2/1 et 2020- 2/3 : Election du maire et adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MARQUIER Serge, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François, Mme CAYUELAS Adeline, M. COQUARD Thierry, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, Mme HIGOUNET Delphine, M. LETULLE Frédéric, M. MARQUIER Serge, M. PRUD'HOMME David-Fitzgérald et M. SCAPIN Michel dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame DEJEAN Jacqueline, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Adeline CAYUELAS.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	10
Majorité absolue.....	6

Ont obtenu :

Monsieur MARQUIER Serge, dix voix (10)

Monsieur MARQUIER Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur MARQUIER Serge élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :10
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés..... 9
Majorité absolue..... 5
Ont obtenu :
Madame DEJEAN Jacqueline, neuf voix (9)
Madame DEJEAN Jacqueline ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur MARQUIER Serge élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :10
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....10
Majorité absolue..... 6
Ont obtenu :
Monsieur HAMOUDI Alain, dix voix (10)
Monsieur HAMOUDI Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur MARQUIER Serge élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :10
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral 0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....10
Majorité absolue..... 6
Ont obtenu :
Monsieur PRUD'HOMME David-Fitzgérald, dix voix (10)
Monsieur PRUD'HOMME David-Fitzgérald ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

2020- 2/2 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

2020- 2/4 : Versement des indemnités de fonction alloués au Maire et Adjoints

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de

proximité,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune : moins de 500 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-23-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-23 et L 2123-24,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer au Maire, 25.5 % de l'indice 1015
- D'octroyer au 1^{er} Adjoint : 9.9 % de l'indice 1015
- Le deuxième adjoint et troisième adjoint ne recevront pas d'indemnité.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et aux budgets à venir.
- Que ces indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020.

2020- 2/5 : Nomination du délégué titulaire et du délégué suppléant à la CCBA

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Communauté de Communes du Bassin Auterivain -CCBA-

Titulaire : M. MARQUIER Serge

Suppléant : Mme DEJEAN Jacqueline

2020- 2/6 : Elections des délégués au SPEHA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués, un titulaire et un suppléant pour représenter la commune auprès du SPEHA Service Public de l'Eau Hers Ariège.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après vote du Conseil Municipal, les délégués suivants ont été élus à l'unanimité :

- Délégué titulaire :
Monsieur MARQUIER Serge,
Domicilié lieu-dit « Le Château » 31190 AURIBAIL
- Délégué suppléant :
Monsieur HAMOUDI Alain,
Domicilié lieu-dit « La Madelon » 31190 AURIBAIL

2020- 2/7 : Elections des délégués au SDEHG

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus

des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de **AURIBAIL** relève de la commission territoriale **de la Mouillonne**.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 10
- f. Majorité absolue* : 6

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MARQUIER Serge	Dix (10)
COQUARD Thierry	Dix (10)

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de la Mouillonne sont :

- M. MARQUIER Serge
- M. COQUARD Thierry

2020- 2/8 : Constitution de la commission d'appel d'offre CAO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer la commission d'appel d'offres composée, outre le Maire ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après vote du Conseil Municipal, les délégués titulaires et les délégués suppléants ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- Titulaires :
 - M. COQUARD Thierry
 - Mme DEJEAN Jacqueline
 - M. BELLARD Jean-François
- Suppléants :
 - M. HAMOUDI Alain
 - Mme HIGOUNET Delphine
 - Mme CAYUELAS Adeline

2020- 2/9 : Election d'un délégué pour l'AIFP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire un délégué pour représenter la commune à l'Association Intercommunale pour la Formation Permanente (AIFP).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après vote du Conseil Municipal, le délégué suivant a été élu à l'unanimité :

- Madame HIGOUNET Delphine
Lieu-dit « Techeney »
31190 AURIBAIL

2020- 2/10 : Désignation d'un délégué correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un conseiller en charge des questions de défense qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne :

- Monsieur COQUARD Thierry
Lieu-dit « Ambouli » - 31190 AURIBAIL

2020- 2/11 : Désignation d'un délégué correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner un correspondant pour la sécurité routière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne :

- Monsieur SCAPIN Michel
Lieu-dit « La Madelon » - 31190 AURIBAIL

2020- 2/12 : Constitution de la commission communale des impôts directs CCID

2020- 2/13 : Vote du budget 2020 et des taux des taxes directes locales

Après avoir délibéré sur l'ensemble des chapitres, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2020 dont la balance s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	174 000.00 €	174 000.00 €
INVESTISSEMENT	777 000.00 €	777 000.00 €
TOTAL	951 000.00 €	951 000.00 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, les taux des 2 taxes directes locales pour l'exercice 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.86%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71.38%

2020- 2/14 : Demande de subvention au Conseil Départemental concernant l'acquisition de matériel informatique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler le matériel informatique.

Il présente un devis établi par la société Berger Levrault de Labège pour un montant de 1877.00 euros HT.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'acquisition auprès de la société Berger Levrault de Labège du matériel informatique pour un montant de 1877.00 euros HT,
- Demande une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum,
- Indique que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2020 à l'article 2183 de la section d'investissement,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cet investissement.

2020- 2/15 : Demande de subvention au Conseil Départemental concernant un agrandissement de la salle des fêtes pour création d'une scène

Pour profiter pleinement de la salle des fêtes La Madelon, il serait judicieux de construire une scène juxtaposée à la grande salle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'agrandissement, il comprendra un podium fixe et des espaces de rangement.

Ce projet est estimé à environ 110 000€ H.T.

Oùï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux maximum pour l'agrandissement de la salle des fêtes pour création d'une scène.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à ce projet.

2020- 2/16 : Choix du maître d'œuvre concernant l'agrandissement de la salle des fêtes pour création d'une scène

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir un bureau d'études et maîtrises d'œuvres concernant les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes La Madelon pour une création d'une scène.

Une mise en concurrence a été effectuée pour choisir le maître d'œuvre de ce projet. Des différents devis sont proposés.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- CHOISIR le devis de la société SPHERE HABITAT à VILLENEUVE TOLOSANE pour un montant de 9 000 € H.T.
- DELEGUER tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

2020- 2/17 : Choix de l'architecte concernant l'agrandissement de la salle des fêtes pour création d'une scène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir un architecte concernant les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes La Madelon pour une création d'une scène.

Une mise en concurrence a été effectuée pour choisir l'architecte de ce projet. Des différents devis sont proposés.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- CHOISIR l'architecte DPLG Anne-Sophie FILLASTRE LOUSTAU 31270 CUGNAUX pour un montant de 3500.00 € H.T.

DELEGUER tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

2020- 2/18 : Autorisation de déposer un permis de construire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour réaliser les travaux d'agrandissement de la salle des fêtes pour la création d'une scène.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Vu le projet d'agrandissement de la salle des fêtes pour une création d'une scène,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Questions diverses :

- Pour l'année 2020, les subventions pour les associations de la commune seront versées à l'occasion de chaque manifestation vu la situation actuelle.